

République Française  
Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille huit le trente janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

M.BAUTZMANN - Ch.OSKANIAN - R.PAUL - J.RICART - P.VICARD - C.GASQUEZ  
A.MAUREL - D.FRIN - E.FENET - E.OUVIERE - J.JULIEN - B.DESPRETZ

**Pouvoirs :**

Madame OUVIERE ..... Procuration à M. E.OUVIERE

Madame GASQUEZ a été élue secrétaire de séance.

---

**Délibération n°07**

**DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la réforme relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, conformément à l'ordonnance du 8 décembre 2005.

Dans le cadre de cette réforme, il appartient au conseil municipal, en application de l'article R421-12 alinéa d du Code de l'Urbanisme, de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Considérant que l'examen préalable par les services municipaux est de nature à prévenir tant sur le plan environnemental que sécuritaire, les infractions aux règles édictées par le règlement opposable du Plan d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 29 mai 2000.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Pour : ..... 14

Contre : ..... 0

Abst : ..... 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 05/02/2008